

Conseil municipal

12 DECEMBRE 2023

I-	Affaires Financières		
	a.	Décisions modificatives N° 05/2023 budget Commune	Délibération n°101-12122023-la
	b.	Tarifs et locations 2024	Délibérations n° 102-12122023-lb1 à 114-12122023-lb13a
	c.	Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024	Délibération n° 115-12122023-lc
	d.	Convention pour la fourrière animale 2024	Délibération n° 116-12122023-ld
	e.	Demandes de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local	Délibération n° 117-12122023-le
	f.	Demande de subvention au titre du Fonds Verts : éclairage public	Délibération n° 118-12122023-lf
	g.	Dossier de demande de subvention au titre du 6 ^{ème} appel à projets « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables »	Délibération n° 119-12122023-lg
	h.	Etude réseaux de chaleur : présentation de la simulation financière proposée par Atesart	Délibération n° 120-12122023-lh
	i.	Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture de Gaz 2025-2028	Délibération n° 121-12122023-li
	j.	Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour l'entretien des espaces verts au centre de secours de Connerré	Délibération n° 122-12122023-lj
II-	Personnel		
	a.	Création d'un emploi permanent au service culturel dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 20/35ème	Délibération n° 123-12122023-lla
	b.	Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service technique spécialité espaces verts	Délibération n° 124-12122023-llb
	c.	Tableau des effectifs 2024	Délibération n° 125-12122023-llc
	d.	Attribution de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale aux agents pour départ à la retraite	Délibération n° 126-12122023-lld
	e.	Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : débat sur les modalités d'attribution	Délibération n° 127-12122023-lle
III-	Administration Générale		
	a.	Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR : modalités de concertation	Délibération n° 128-12122023-llla
	b.	Zone des Challans : débat sur l'installation de commerces	Délibération n° 129-12122023-lllb
	c.	Convention à intervenir entre l'association CinéAmbul72 et la Commune de Connerré	Délibération n° 130-12122023-lllc
V-	Décisions suivant article L2122		
VI-	Rapport des Commissions		
VII-	Informations et questions diverses		

Nombre de conseillers
en exercice : 19 :
Présents : 14 :
Votants : 17 :

L'an Deux Mil Vingt Trois, le Douze Décembre à 20H30

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de **CONNERRÉ**, légalement convoqué le 6 Décembre 2023, s'est assemblé à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Arnaud MONGELLA, **Maire**.

Présents :

M. MONGELLA Arnaud, M. CHARPENTIER Dominique, Mme GARNIER Lise, M. HEMONNET Olivier, Mme TIREAU Catherine, M. VILLA Pierre, M. THOMELIN Daniel, Mme AUGER Nicole, Mme DERESZOWSKI Ghislaine, Monsieur FOURGEREAU Jacky, Mme GUILMAIN Nathalie, M. CRUCHET David, Mme MONGELLA-VASSILLIERE Mélissa, M. RICHARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Mandant	Mandataire	Date de procuration
M. FROGER André	M. RICHARD Frédéric	08/12/2023
Mme PIERRE Allison	Mme GUILMAIN Nathalie	12/12/2023
M CHARPENTIER Dominique	Mme PASTEAU Martine	12/12/2023

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : M. LESAINTE Jérôme, M. VERITE Fabien.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. RICHARD Frédéric, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sans aucune observation, le procès-verbal de la séance du 16 Novembre 2023 est adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Monsieur le Maire

I- Affaires financières

Délibération n° 101-12122023-la

a. Décisions modificatives N° 05/2023 budget Commune

Vu le budget primitif adopté le 22 mars 2023,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications de crédits pour les programmes suivants :

La décision modificative n°05/2023 proposée correspond à :

- Programme 221 Sports et loisirs : devis complémentaire pour l'installation des sanitaires pour camping-car
- Programme 350 Aménagement voirie : avenant n°1 pour le lot 02 Plantations : fourniture et pose de voliges en acier pour les 4 arbres
- Programme 248 Communication : complément pour la mise en place du site internet

Programme Investissement	article	Montant des Crédits ouverts avant DM	Décision Modificative	Montant des crédits ouverts après DM
221- Sports Loisirs	2151	57520	+2500	60020
350- Aménagement voirie	231	489200	+6000	495200
248- Communication	2051	756	+1000	1756
249- Aménagement quartier	2151	205740	-9500	196240

La décision modificative n°06/2023 proposée correspond à :

Les opérations d'ordres budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement correspondent à l'avance forfaitaire de la société Colas concernant le marché de l'aménagement de la Place Lhuissier :

BUDGET GENERAL 2023							
				Comptes Dépenses		Comptes Recettes	
	Section	chap	Article	Diminués	Augmentés	Diminués	Augmentés
Avance forfaitaire	I	041	231		19797.43		
Avance forfaitaire	I	041	238				19797.43

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les décisions modificatives n°5-2023 et n°6/2023 présentées ci-dessus.

b. Tarifs et locations 2024

Délibération n°102-12122023-lb1

► 1- DROITS DE PLACE

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs des droits de place au 1^{er} Janvier 2024, sans modification par rapport à l'année 2023 :

	2024
marché :	
abonnés au m/l	0.50
non abonnés	0.70
Bric à brac, braderie, Noël	2.80
minimum de perception	2.65
Exposant voitures	2.30
Industriels forains au m ²	0.50
Cirque forfait	97.40
compteur d'eau forfait	14.10
électricité non abonnés	3.20
électricité abonnés / trim	27.00

Délibération n°103-12122023-lb2

► 2- TARIFS CAMPING

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs camping au 1^{er} Janvier 2024, sans modifications par rapport à l'année 2023 :

	2024
Adulte	2.55
Enfant -7ans	1.25
véhicule	1.90
caravane	1.90
camping-car	3.70
toile de tente	1.90
branchement électrique	3.85

Délibération n°104-12122023-lb3

► **3- DROITS DIVERS DE STATIONNEMENT**

Le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOPTE au 1^{er} Janvier 2024 les tarifs suivants :**

- Terrasse de café annuels
- Stationnement de marchand ambulant

	2024
Terrasse de café	29.50
Marchand ambulant Par présence	7.45

Délibération n°105-12122023-lb4

► **4- TARIFS CONCESSIONS CIMETIERE**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOPTE les tarifs des concessions du cimetière au 1^{er} Janvier 2024 :**

	2024
CONCESSION 15 ANS	142.00
CONCESSION 30 ANS	222.00
ANCIEN COLUMBARIUM : 15 ANS	221.00
COLUMBARIUM 15 ANS	261.00
COLUMBARIUM 30 ANS	481.00
JARDIN CINERAIRE 10 ANS	237.00
JARDIN CINERAIRE 15 ANS	306.00
JARDIN CINERAIRE 30 ANS	400.00
DISPERSION DES CENDRES	47.00

Délibération n°106-12122023-lb5

► **5 – DIVERS**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOPTE les tarifs de location au 1^{er} Janvier 2024 :**

	2024
barrière	1.60
chaise	1.00
banc	2.60
table	4.90
photocopie pf	0.30
photocopie gf	0.60

Délibération n°107-12122023-lb6

► **6- SPECTACLES 2024**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs des entrées aux spectacles et la buvette comme suit :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOPTE**

- Entrée gratuite en fonction des spectacles
- Tarif A-B-C : 8.00 €
- Tarif D : 12.00 €

Le tarif buvette reste inchangé :

- Canette Coca, Perrier, Orangina : 1.50 €
- Eau 33 cl : 0.50 €
- Canette de bière ou verre : 2.00 €
- Verre de rosé/blanc : 1.00 €
- Café, chocolat, thé : 1.00 €
- Verre de jus de fruit, limonade, cidre : 1.00 €

Délibération n°108-12122023-lb7

► 7 - TARIFS SALLE CAPELLA

Après délibération, le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 2 voix contre :

► ADOPTE les tarifs suivants applicables au 1^{er} janvier 2024 et précise que le montant des arrhes s'élève à 20% du montant de la location.

Location de la salle Capella	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106
Vendredi 18H00 au Samedi 9H00	252	382
Samedi 9H00 au Dimanche 9H00 Dimanche 9H00 au Lundi 9H00	321	481
Petit WEEKEND (Samedi 9H00 au Lundi 9H00)	431	648
Grand WEEKEND (vendredi 18H00 au Lundi 9H00)	517	777

► Tarifs en € de remboursement de la vaisselle cassée ou perdue :

assiette	3,90
assiette dessert	3.00
verre	1,50
flûte	4.00
tasse	1,50
cuillère	1,50
fourchette	1,50
petite cuillère	1,50
couteau	2.20
broc à eau	16.00
seau à champagne	20.00
saucière	10.00
plat rond	27.00
plat ovale	10.00
minimum de perception	0.00

Pour tout autre matériel Disparu ou rendu inutilisable, le remboursement sera au prix d'achat du matériel remplacé au jour dit

► **Vin d'honneur tout type de salle :**

	COMMUNE	HORS COMMUNE
	2024	2024
Vin d'honneur	68	106

► **Personnes morales :**

	Tarif forfaitaire par jour
Réunion – Formation toutes salles	50.00€
A but commercial salle Capella	306.00€
A but commercial salle André Courcelle	150.00€

Délibération n°109-12122023-lb8

► **8- LOCATION BUREAU/Mairie annexe**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte la location d'un bureau de la mairie annexe à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

	2024
Bureau la journée	50.00€

Délibération n°110-12122023-lb9

► **9- TARIF POUR TRAVAUX EXTÉRIEURS**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un taux horaire de facturation pour les travaux extérieurs exécutés par les agents du service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte à 50.00€ le taux horaire à compter du 1^{er} Janvier 2024.**

Délibération n°111-12122023-lb10

► **10- TARIF POUR ANIMAUX ERRANTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2-7

Vu la convention signée entre la Collectivité et la Ville du Mans relative à l'accueil des animaux errants dans sa fourrière sans déplacement

Considérant qu'il convient de fixer un tarif pour la capture des animaux errants,

Forfait capture	Montant par animal 1 ^{ère} fois	Récidive
- semaine entre 8H et 17H	50.00€	75.00€
- semaine entre 17H et 8H	100.00€	125.00€
- samedis - dimanches et jours fériés	150.00€	190.00€
- Transport de l'animal à la fourrière par la Collectivité	50.00€	50.00€

Les frais de vétérinaires engagés par la Commune seront facturés au propriétaire de l'animal dans sa totalité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► **ADOpte les tarifs proposés ci-dessus, sans augmentation, pour l'année 2024.**

► **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants.**

Délibération n°112-12122023-lb11

► **11- TARIF DEPOTS SAUVAGES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que des dépôts sauvages de déchets sont régulièrement constatés sur le

territoire de la Commune, que ces actes d'incivilités portent atteinte à la salubrité et à l'environnement

Considérant qu'il existe un réseau de déchetteries sur le territoire,

Monsieur le Maire précise que la recherche des auteurs des dépôts est effectuée systématiquement mais, dans l'attente, l'enlèvement est effectué par le service technique pour éviter le cumul de déchets. Par conséquent, ce travail représente un coût pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour l'application d'un tarif concernant l'enlèvement des déchets et nettoyage effectués par le service technique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte le tarif horaire par agent pour l'enlèvement des déchets soit 50.00€ en sus de l'amende qui sera appliquée conformément aux textes en vigueur.**

Délibération n°113-12122023-lb12

▶ 12- REPARTITION DES CREDITS AUX ECOLES

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de fixer le montant alloué aux écoles publiques pour les fournitures scolaires gratuites soit 54.00€ par élève.**

Pour rappel, les effectifs à la rentrée de septembre 2023 sont les suivants :

- Ecole primaire Jules Ferry/Jean Rostand : 171
- Ecole maternelle Saint Exupéry : 86

▶ Réseau d'Aide Spécialisé aux Élèves en Difficulté :

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de fixer le montant des frais de fonctionnement à 2.50 € par élève pour l'année scolaire 2023/2024.**

Un titre de recettes sera adressé aux collectivités suivant l'effectif indiqué par le Réseau d'Aide.

13- Loyers pour l'année 2024

Délibération n°114-12122023-lb13a

▶ a- Logement

Monsieur le Maire rappelle que le loyer est indexé sur l'indice de référence des loyers, que le loyer actuel de ce logement est très bas, de plus des travaux sont à réaliser au vu du diagnostic réalisé.

M. Hémonnet Olivier précise que ce logement ne peut pas être loué durablement étant donné que l'entrée est identique à celle de l'école. La famille présente précédemment posait quelques soucis vis-à-vis de l'activité du Rased présent au rez de chaussée.

Mme Mongella Vassilière : la question à se poser, est ce que le Rased pourrait être positionné dans un autre endroit ?

M. Villa Pierre : la question à se poser, est ce que celui-ci doit être proposé à la location ?

Mme Auger Nicole précise qu'il pourrait être utile de l'avoir pour un dépannage pour quelques mois, lors de l'arrivée de praticiens.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 4 abstentions et 13 voix pour :

➤ **ADOpte le montant du loyer pour le logement à compter du 1^{er} Janvier 2024 et sera révisé suivant l'indice de référence des loyers T3 :**

Logement rue Mantien	500 €
----------------------	-------

Délibération n°115-12122023-lc

c. Autorisation au Maire pour engager, mandater et liquider les dépenses d'investissement pour l'exercice 2024

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date,

l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que l'adoption du prochain budget est programmée en mars 2024 ;

Considérant la nécessité de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

	Voté €	Décisions modificatives€	Crédit total €	Quart €
143- Eclairage public	51930	1100	53030	13200
144-Trottoirs-voiries	577490	-34600	542890	135700
219 - Cantine scolaire	18400	0	18400	4600
221 - Installations sportives	0	60020	60020	15000
226 - Aménagement divers bâtiments communaux	170300	0	170300	42500
237- CMS	7000	0	7000	1750
240- Atelier Municipal	29120	4600	33720	8400
242- Cimetière				
243- Signalisation	47950	-15000	32950	8200
249- Aménagement de quartier	248920	-43180	205740	51400
300- ADAPT	0	16100	16100	4000
320- Mobilier	23400	0	23400	5800
350- Aménagement Voirie	489200	6000	495200	123800
390- Réseau de chaleur	0	33138	33138	8200

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n°116-12122023-ld

d- Convention fourrière animale 2024

La convention de fourrière animale signée avec la ville du Mans arrive à expiration le 31 décembre 2023. La participation aux frais de fonctionnement a été fixé à 0.60€ par habitant.

La Ville du Mans souhaite que la collectivité fixe un montant maximum pour la pratique des soins vétérinaires visant à la survie de l'animal lorsque ce dernier n'est pas identifié.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à renouveler la convention fourrière animale pour 2024 et de fixer le montant maximal pour les frais vétérinaires.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le montant maximal pour les frais vétérinaires à 300€

➤ **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec la Ville du Mans.

Délibération n°117-12122023-le

e- Demande de subventions au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local

Dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux et Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, pour l'année 2024, le projet susceptible d'être éligible est :

Priorité 1 – Réfection du revêtement et de l'entourage de la piste de roller

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	35 739.00
DETR et /ou DSIL	15 317.00
TOTAL	51 056.00

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet précité**
- **DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement indiquées ci-dessus**
- **AUTORISE le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **ATTESTE de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux**

Délibération n°118-12122023-If

f- Demande de subvention au titre du Fonds Verts : éclairage public

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet de rénovation de l'éclairage public est nécessaire étant donné que le parc de luminaires de la collectivité est ancien

Considérant la nécessité de réduire la consommation électrique, de limiter les nuisances lumineuses

Considérant la nécessité de répondre à l'accélération pour la transition écologique dans les territoires,

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal en date du 20 octobre 2022 adoptant le principe de réduction des horaires de l'éclairage public pour une extinction de 21H00 à 6H30 sauf le centre-ville et déconnexion d'un mât sur deux de l'avenue Carnot.

Au vu de l'état des lieux effectué par la société en charge de la maintenance de l'éclairage public, le nombre de points lumineux à passer au led est de 442.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le projet présenté et autoriser le maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du Fonds Verts

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte le projet de rénovation du parc d'éclairage public de la Commune**
- **AUTORISE le Maire à déposer la demande de subvention au titre du Fonds Vert pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires**
- **ATTESTE de l'inscription du projet au budget de l'année 2024**
- **ATTESTE de l'inscription des dépenses en section d'investissement**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents à intervenir pour mener à bien cette opération.**

Délibération n°119-12122023-Ig

g- Dossier de demande de subvention au titre du 6^{ème} appel à projets « Fonds Mobilités Actives – Continuités cyclables »

Vu la délibération en date du 9 décembre 2021 adoptant le projet concernant l'étude du plan vélo de la Commune

Vu la délibération en date du 22 mars 2023 autorisant le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au titre du 6^{ème} appel à projets,

Vu le courrier du Préfet de Région réceptionné le 11 décembre 2023 précisant que la Commune de Connerré est lauréate du « Fonds Mobilités Actives – Continuité Cyclables » pour l'itinéraire cyclable « Centre ville – Gare » pour un montant de 112 958.00€

Considérant que l'estimation du projet a été évaluée par le Cabinet Codra pour un montant de 253 324.00€

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver le plan de financement présenté dans l'étude effectué par le Cabinet Codra.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte le projet pour la réalisation de l'itinéraire Centre-ville – Gare**

➤ **ADOpte le plan de financement suivant :**

Itinéraire Centre-ville - Gare	Dépenses	Recettes
Coût des travaux	253 324.00	
DETR		75 997.20
DREAL		112 958.00
Autofinancement		64 368.80
TOTAL	253 324.00	253 324.00

Délibération n°120-12122023-Ih

h- Etude réseaux de chaleur : présentation de la simulation financière proposée par ATESART

Pour rappel, le cabinet Akajoule a réalisé une étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'une chaufferie centrale biomasse.

Le cabinet Akajoule a étudié 3 scénarios :

- Scénario 1 : Chauffage et eau chaude sanitaire de 8 bâtiments publics

- Scénario 2 : les 2 établissements scolaires sont exclus

- Scénario 3 : les 2 établissements scolaires et le collège sont exclus

Dans cette étude, une note d'opportunité a été rédigée concernant la géothermie.

Par délibération en date du 16 mai 2023, le Conseil Municipal a décidé de poursuivre l'étude de géothermie et de ne pas connecter la nouvelle salle au réseau de chaleur.

Le cabinet Artelia a, ensuite, été retenu pour effectuer la synthèse bibliographique et établir un rapport d'étude pour approfondir la faisabilité de la solution géothermique.

Le service ATESART a établi un tableau comparatif Gaz-Bois-Géothermie avec une simulation estimative des investissements et coûts annuels de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est sollicité :

➤ pour émettre son avis sur la poursuite des études par le cabinet Artélia et le lancement de la réalisation d'un forage test.

➤ pour autoriser le Maire à déposer un dossier de subvention

M. Villa Pierre précise qu'il est prévu dans les années avenir des prix de l'électricité en hausse, ce qui entraîne une hausse de la prévision pour la géothermie.

M. le Maire : la question à se poser, est ce que c'est suffisamment pertinent de poursuivre les études ? Les forages tests serviront ensuite si la nappe est suffisante.

M. Hemonnet Olivier : est-ce que le Collège est intégré ?

M. le Maire : oui, le scénario sans le Collège ne fonctionne pas. Le Conseil Départemental est intéressé par le dispositif.

M. Villa Pierre : ce qui fait peur, c'est la consommation d'électricité pour la géothermie

M. Charpentier Dominique : la différence d'exploitation est de 13000€.

M. Villa Pierre : nous pouvons aller vers des schémas où l'électricité peut augmenter de façon permanente, si nous regardons la partie reste à financer, effectivement ce n'est pas trop élevé.

M. le Maire : il faudrait peut-être un peu patienter dans le cadre des projets EnR, et

aller chercher du financement auprès des entreprises qui s'installeront sur la collectivité.

M. Charpentier Dominique : le surcoût sera amorti sur 6 ans.

M. Villa Pierre : il n'y a pas de solution où nous ne faisons rien. Les chaudières actuelles sont vieillissantes et, cet investissement sera à réaliser dans un avenir proche.

M Charpentier Dominique : plusieurs signaux indiquent que le projet est favorable.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : même si le projet ne va pas jusqu'au bout, nous saurons qu'il y a des possibilités pour la Commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions et 15 voix pour :

➤ **AUTORISE le Maire à poursuivre les études avec le Cabinet Artélia et à effectuer le forage test.**

➤ **AUTORISE le Maire à déposer les demandes de subvention nécessaires**

➤ **AUTORISE le Maire à signer tous les documents pour mener à bien cette opération**

Délibération n°121-12122023-li

i-Convention de groupement de commandes avec l'UGAP pour la fourniture de Gaz 2025-2028

Depuis Juin 2015, la collectivité intègre le groupement de commandes de l'UGAP pour la fourniture de gaz. La convention actuelle prendra fin le 30 juin 2025.

L'UGAP lance une nouvelle procédure pour 2024 en vue du renouvellement de l'adhésion.

L'UGAP est ainsi chargée de :

- définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation
- collecter les besoins exprimés
- élaborer l'ensemble des dossiers de consultation
- assurer l'ensemble des opérations de réception et analyse des offres ;
- de signer les marchés subséquents pour le compte de la commune de Connerré, bénéficiaire.

Ce dispositif a donné satisfaction et apporte les avantages suivants : sécurité juridique et moyen technique pour l'analyse des offres.

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur la poursuite du marché de fourniture de gaz avec le groupement d'achats sous coordination de l'UGAP, pour la prochaine vague soit du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2028.

Vu le décret n°85-801 du 30 juillet 1985 modifié,

Vu le Code de la Commande Publique

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE :**

- **d'approuver le principe de l'adhésion de la commune de Connerré au dispositif d'achat groupé de gaz proposé par l'UGAP ;**
- **d'approuver la convention ayant pour objet la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP, correspondante ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante.**

Délibération n°122-12122023-lj

j- Renouvellement de la convention à intervenir entre la Commune et le SDIS pour l'entretien des espaces verts au centre de secours de Connerré

Une convention d'entretien des espaces verts avait été conclue entre la Commune et le SDIS, lors de la construction de la caserne des pompiers rue Claude Chappe.

Cette convention arrive à son terme, le SDIS sollicite la Collectivité pour son renouvellement à compter du 1^{er} janvier 2024.

La convention a pour objet l'entretien des espaces verts du centre de secours de

Connerré sur une surface de 710m² de pelouse et 190 ml de haie. La somme forfaitaire allouée par le SDIS72 s'élèvera à 1626.83€ à compter de l'année 2024 et fera l'objet de revalorisation, chaque année. La convention est conclue pour un an et est reconductible 3 fois.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis et autoriser le Maire à signer la convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte les termes de la convention proposée par le SDIS72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.**

➤ **AUTORISE le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.**

II- Personnel communal

Délibération n°123-12122023-IIa

a. Création d'un emploi permanent au service culturel dans le cadre d'emploi des adjoints du patrimoine à temps non complet 20/35ème

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes à la médiathèque la Passerelle : accueil du public médiathèque et micro-folie, animation des scolaires, gestion du circuit des documents.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus. L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (grades : adjoint du patrimoine – adjoint du patrimoine principal 2^{ème} classe – adjoint du patrimoine 1^{ère} classe) à temps non complet 20/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°124-12122023-IIb

b. Création d'un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au service technique spécialité espaces verts

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe

délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes au service technique espaces verts : coordonner les travaux d'entretien, de conception, de rénovation des espaces verts réalisés en régie

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, pour les missions indiquées ci-dessus.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE de créer un emploi permanent dans le cadre d'emploi des adjoints technique (grades : adjoint technique - adjoint technique principal 2^{ème} classe - adjoint technique principal 1^{ère} classe) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024, et en cas de recherches infructueuses, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel.**

➤ **de modifier ainsi le tableau des emplois,**

➤ **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Délibération n°125-12122023-Ilc

c. Tableau des effectifs 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis sur le tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE le tableau des effectifs mis à jour au 1^{er} janvier 2024 qui sera joint en annexe de la présente délibération.**

Délibération n°126-12122023-Ild

d. Attribution de chèques cadeaux dans le cadre de l'action sociale aux agents pour départ à la retraite

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Considérant que les prestations d'action sociale sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE d'autoriser l'octroi d'un cadeau sous forme de chèques cadeaux ou carte cadeau pour les agents titulaires et contractuels municipaux partant à la retraite.**

➤ **DECIDE de fixer les modalités de calcul : par tranche de 10.00€ par année de présence à la Commune de Connerré, avec un minimum de 50.00€ et un maximum de 300.00€.**

➤ **PRECISE que la somme sera affectée à l'article 623.**

Délibération n°127-12122023-Ile

e. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle : débat sur les modalités d'attribution

Le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale. La mise en place de cette prime est facultative. Dans son article 1er, le décret indique que l'organe délibérant de la Collectivité peut instituer, après avis du comité social compétent, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Cette prime est créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39000€. Pour être éligible à cette prime, les agents devront avoir été recrutés avant le 1^{er} janvier 2023 et rémunérés au 30 juin 2023. Un barème fixe le montant de la prime, entre 300€ à 800€, alloué aux agents en fonction de la tranche de rémunération dans laquelle ils se situent.

La Collectivité s'administrant librement, l'assemblée délibérante peut décider d'adopter des montants inférieurs à ceux prévus par le décret du 31 octobre 2023, tout en respectant la logique dégressive voulue par le pouvoir réglementaire.

L'assemblée délibérante est tenue de respecter les sept niveaux de rémunération prévus par le décret du 31 octobre 2023. Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi.

Le Conseil Municipal sera sollicité pour émettre son avis. Suivant cet avis, le Conseil Municipal aura à définir les modalités de versement.

Monsieur le Maire expose que les fonctionnaires de l'Etat ont obtenu le montant de la prime plafond, même si celle-ci ne remplace pas une vraie augmentation de salaire, propose de suivre les propositions de l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **EMET un avis favorable au principe de mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et un contre :

➤ **DECIDE de proposer au Comité Social Territorial les montants suivants pour chaque niveau de rémunération prévu par le décret :**

Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime (Montant plafond)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300

➤ **PROPOSE que le versement sera effectué en une seule fois et suivant la quotité de travail.**

III- Administration Générale

Délibération n°128-12122023-IIIa

a. Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAENR : modalités de concertation

La loi dite loi APER demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAENR) afin de planifier les énergies renouvelables sur les territoires.

Ces ZAENR correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables jugées préférentielles et prioritaires pour les communes. Chaque commune doit réaliser une carte par type d'énergie. Ces ZAENR permettront aux porteurs de projets de bénéficier d'une réduction des délais d'instruction et de bonus dans les appels d'offres de la CRE (Commission de régulation de l'Energie). Il convient de rappeler que :

- Les ZAENR concernent les surfaces et projets potentiels publics et privés. Les propriétaires privés restent libres d'accepter ou non les projets présentés par les porteurs de projets.
- L'inscription d'une ZAENR n'entraînera pas nécessairement la réalisation du projet. L'ensemble des dispositifs réglementaires s'impose.
- Les ZAENR ne sont pas exclusives. Des porteurs de projets peuvent déposer des projets en dehors des ZAENR.
- Il ne sera possible de définir des zones d'exclusion que lorsque les objectifs communs auront été atteints.
- Les ZAENR sont révisables

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAENR doit être prise au cours du mois de janvier.

Monsieur le Maire propose soit de mettre à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, un registre et les cartes permettant la compréhension du choix de la localisation des zones EnR, ou soit d'organiser une réunion publique pour présenter les choix de la Commune.

A l'issue de cette concertation, un bilan des contributions sera présenté et sera examiné pour être débattu au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est sollicité afin d'émettre son avis sur les modalités de concertation de la population.

La population sera informée par les réseaux sociaux, l'affichage, la presse, Intramuros.

M. Charpentier Dominique précise que des réunions publiques sont proposées dans d'autres collectivités.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa propose que des permanences d'élus soient mises en place.

M. Charpentier Dominique : la proposition proposée par Mme Mongella-Vassillière est intéressante.

M Hémonnet Olivier : concernant les zones, il avait été repéré des zones sur des terrains appartenant à la SNCF route de Montfort.

M. Villa Pierre précise que ces terrains sont parfois utilisés pour des bases de vie.

M. le Maire indique que le contact sera pris auprès de la SNCF.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE de fixer les modalités de la concertation avec la population, de la façon suivante :**

→ **Mise à disposition du public d'un registre en mairie aux heures et jours d'ouverture à compter du 5 janvier 2024 au 20 janvier 2024.**

→ **Deux permanences seront proposées pour apporter les explications.**

b. Zone des Challans : débat sur l'installation de commerces

Considérant que le PLUi autorise la restauration en zone Uz,

Considérant que l'OAP commerciale ne concerne pas la restauration et que l'ORT ne permette pas de suspendre un projet de restauration (seuls les projets commerciaux sont concernés), en précisant que l'ORT a tout de même pour but de revitaliser notre centre-ville,

Monsieur le Maire indique, selon lui, qu'il y a quelque chose de contradictoire à accepter ce projet avec un risque de fermetures de commerces dans le centre-ville directement en concurrence avec un fast food (Kebabs, restaurants, vente à emporter de nos bouchers, future commerce dans le centre-ville rue de Paris).

Monsieur le Maire craint que la création d'un fast-food n'ait pas d'impact sur les autres commerces de la commune en terme de fréquentation. A Ecommoy, un développement de restauration rapide (Pizzeria, fast-food, boulangerie) en entrée de ville basée sur des flux automobiles, a eu pour conséquence une réduction de l'offre de restauration située en centralité proche de la place de la République (transferts de l'offre de restauration vers l'entrée de ville et fermetures). Le centre-ville s'est appauvri et l'entrée de ville a renforcé son attractivité autour de la zone commerciale. Bien que je ne dispose pas d'outils juridiques pour empêcher une telle installation, je me dois d'avertir sur les conséquences possibles pour notre centre-ville.

Suite à l'assemblée plénière nous avons souhaité consulter pour avis l'UDEC. Une majorité d'adhérents s'est prononcée en faveur d'une telle installation. Il est à noter que parmi ceux, qui s'inquiètent de l'arrivée d'un tel projet, ont mis en avant le risque de disparition de commerces et rôle de la mairie pour préserver le centre-ville.

Le Conseil Municipal est sollicité pour émettre son avis concernant cette installation.

Mme Garnier Lise précise d'être surprise du retour de l'UDEC, c'est délicat, dans ce mandat, il a été indiqué de protéger le centre-ville.

M. le Maire : dans la zone Uz du PLUi, la restauration est permise. Si le projet voit le jour, il n'y a aucune garantie que demain, ne viendra pas s'installer un autre restaurant, une boulangerie industrielle, comme c'est le cas pour Ecommoy.

M. Richard Frédéric : il faut favoriser l'installation, le commerce attire le commerce.

M. Charpentier Dominique : les personnes quitteront l'autoroute pour venir dans cette restauration rapide et repartiront.

M. Villa Pierre indique être favorable à l'installation, il faut que cette zone se remplisse, pour un retour financier à la Communauté de Commune mais il faut protéger le centre-ville. Le souhait était de ne pas avoir de boulangerie mais pourquoi cette restauration rapide serait dangereuse. Il n'y a pas que les outils réglementaires, si nous décidons de s'y opposer, l'investisseur partira. Le risque est de voir partir ces installations vers les communes voisines, pas enthousiasme sur la restauration rapide, mais ce sera un commerce en plus.

M. le Maire : le développement des périphéries peut menacer le commerce de centre-ville. Les charcutiers-bouchers vendent le midi, il est en prévision l'ouverture d'un commerce rue de Paris, je tiens à alerter sur le danger potentiel.

Mme Auger : la société, proche de cette zone, attend, cette restauration rapide.

M. Villa Pierre : les commerces du centre-ville du Mans ont été appauvris par les commerces de périphérie mais à Connerré, il est facile de se stationner dans le centre-ville de Connerré. Effectivement, cela n'apportera rien aux commerces de centre-ville.

Mme Mongella-Vassillière Mélissa : d'avoir un fast-food, ce n'est pas en adéquation avec la commune de Connerré.

M. Hémonnet Olivier précise que le groupe Chessé, est un groupe sérieux, à l'écoute des collectivités, des projets ont déjà été présentés précédemment et non acceptés par le bureau municipal, une rencontre avait eu lieu concernant une franchise en boulangerie qui avait contacté le groupe Chessé. Le groupe a refusé

étant donné que ce n'était pas la volonté des élus. Effectivement, il serait mieux d'avoir un artisan qu'un fast food. L'UDEC a été interrogé, ce sont des commerçants et consommateurs de Connerré. La majorité des membres s'est positionnée favorablement, dont un restaurateur. Il est difficile de demander l'avis de l'UDEC et d'aller ensuite contre cet avis.

M. le Maire : l'Udec a été sollicité en pensant que c'était opportun, c'est un élément à prendre en compte, un avis consultatif. Mais, nous avons notre rôle d'élus d'analyser, d'assumer. En tant que Maire, je dois vous alerter et ne suis pas favorable à cette installation.

M. Richard Frédéric : l'évolution va vers ce type de restauration, les personnes vont vers les repas à l'extérieur.

Mme Tireau Catherine : depuis combien de temps que la zone est ouverte ?

Mme Auger Nicole : la zone a été ouverte en 2009.

M. le Maire indique qu'un permis de construire a été déposé pour deux unités commerciales et validé. La question est : est-ce que cette activité pourrait menacer le commerce du centre-ville ?

M. Hémonnet Olivier : Que permet cette zone au PLUi ?

M. le Maire : dans cette zone il est possible d'installer de restauration

M Villa : le groupe Chessé souhaite vendre non seulement des terrains mais aussi des bâtiments

Après délibération, le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention, et 7 voix contre :

➤ **EMET un avis favorable à l'installation d'un fast-food dans la zone du Groupe Chessé**

Délibération n°130-12122023-IIIc

c. Convention à intervenir entre l'association CinéAmbul72 et la Commune de Connerré

L'association CineAmbul 72 propose des séances de cinéma à Connerré, depuis de nombreuses années. Une convention avait été établie entre la Commune, l'association CineAmbul 72 et l'Amicale des Anciens Elèves, en avril 2006. L'association propose à la Commune une nouvelle convention déterminant les engagements des parties.

Pour rappel, la Commune verse, chaque année, une subvention à l'association d'un montant de 752.75€ pour 2023 (0.25€ par habitant).

Le Conseil Municipal est invité à émettre son avis sur la convention proposée par l'association CinéAmbul 72 et autoriser le maire à signer.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **ADOpte les termes de la convention proposée par l'association CinéAmbul72 et sera jointe en annexe de la présente délibération.**

➤ **AUTORISE le Maire à la signer et tout document s'y rapportant.**

IV- Décisions suivant article L2122

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation. Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises (Art.L2122-23 CGCT) : devis validés :

2023					
Date	Numéro	Programme	Identification	SOCIETES	HT €
17/11/2023	79/2023	221	Complément travaux aire de camping car	Marchand Aménagement	2014
22/11/2023	80/2023	350	Complément investigations devant la pharmacie	ADRE RESEAUX	530
23/11/2023	81/2023	210	Meuble BD Médiathèque La Passerelle	UGAP	1182
04/12/2023	82/2023	370	Suppression branchement eau	VEOLIA	1758,42

➤ **DPU :**

Désignation du bien	Adresse de l'immeuble	Date de réception	Préempté oui/non
Bâti	58 Rue de Paris	02/11/2023	non
Bâti	11 Rue Camille Claudel	10/11/2023	non
Bâti	Champ de la Taille	17/11/2023	non
Bâti	34 Rue Jacques Prévert	17/11/2023	non
Bâti	Rue de la Rochelle	17/11/2023	non
Bâti	4 Rue Albert Camus	04/12/2023	non

V- Rapport des commissions

a- Sports et loisirs : Dominique Charpentier

- La commission s'est réunie le 20 novembre :
 - Préparation de la prochaine édition Connerré fait son Sport : en 2024, dimanche 23 juin, la randonnée aura lieu le matin et les courses l'après-midi, en centre-ville, tout en gardant le passage par le chemin du Dué – une proposition sera faite aux associations sous forme de déficit associatif.
 - Dossier de demande subvention : il est précisé que la mairie soit invitée à l'assemblée générale et que le logo de la Commune soit mis sur les supports de communication des associations.
 - Exposition de cartes postales du circuit 1906 à la Passerelle
 - Les mini-bus seront de nouveau remis dans le local de la rue Mantien.
- Présence à l'assemblée générale de la MJC

b- Cohésion sociale et logement: / Lise Garnier

- Centre Larès organise un spectacle de Noël à la salle Capella pour les enfants de la Communauté de Communes.
Les personnes habitant dans les communes non adhérentes, pourront bénéficier des services du Centre Larès mais les cotisations seront plus élevées.
- Résidence Métais : une personne arrive jeudi prochain, ce qui portera à 3 logements non occupés.
- Secours catholique : plus de local de stockage, en ce moment, étant donné que le local, situé avenue Pasteur, est infesté. La partie administrative peut être faite dans la salle annexe de la mairie.

c. Relations avec les acteurs locaux et gouvernance participative : Olivier Hémonnet

- Ecoles :
 - Ecole maternelle Saint Exupéry : remise du diplôme du label E3D
 - Rased : des travaux de réfection seront réalisés aux vacances à la suite d'un dégât des eaux du logement du dessus.
- Restaurant scolaire : les parents d'élèves des écoles ont été invités à la commission Menus
- Communauté de Communes : réunion de la commission Enfance Jeunesse : un guichet unique sera installé à Connerré au 48 rue de Paris. Sur le territoire, quatre crèches, six MAM et 209 assistantes maternelles sont présentes – le guichet unique a pour objectif de rendre plus lisible les services de la Communauté de Communes proposés aux familles.
La crèche situé sur le territoire de Connerré ne sera plus aux normes à partir du 1^{er} septembre 2026, l'objectif est de conserver sur la Commune ce service, au vu de la forte demande.
- APE : la bourse aux jouets organisée, salle Capella, a été un vif succès ainsi que le marché de Noël du 2 décembre organisé Quai des Sports et salle Capella – bravo aux organisateurs, et remerciements aux enseignants, aux bénévoles et aux agents du service technique.

● **Marché** : le bureau municipal a décidé de ne pas remettre, sur la place Albert Lhuissier, des commerçants afin de pouvoir proposer ces places pour le stationnement. Une réunion est prévue le 27 décembre 2023 sur le marché. Les commerçants Quai des Sports seront également à déplacer lors de la fermeture du Quai des Sports.

d. Culture, lecture publique et communication :

● La commission s'est réunie le 23 novembre :

➤ Travail sur la future programmation – des questions se posent au vu du nombre de spectateurs pour certains spectacles mais l'objectif est de proposer une programmation diversifiée.

e. Aménagement du territoire : Pierre Villa

● La commission se réunira jeudi prochain.

● **Visite des bâtiments municipaux** : bilan ce qui a été évoqué depuis le début du mandat

● **Travaux** :

➤ Aire de camping-car est terminée, la borne sera posée dans les semaines à venir

➤ Toilettes publiques : les travaux seront finalisés ce jour et l'ouverture est prévue en fin de semaine

➤ Place Albert Lhuissier : l'entreprise Colas est en arrêt pendant 3 semaines – la pose des dalles et des pavés a posé quelques soucis, ce qui prolonge les travaux d'un mois. La rue du Petit Train a été refaite, le centre de la Place Lhuissier est prévu avec de l'arène granitique mais la société Colas a fait d'autres propositions qui n'ont pas été acceptées. Pendant l'arrêt de la société Colas, la société Julien Legault poursuivra les travaux. Le parking sera fermé jusqu'au 10 janvier 2024, la société Julien Legault viendra mettre du sable pour consolider les pavés.

Une signalisation zone bleue provisoire a été demandée à la société Colas.

➤ Démolition salle Sirius : Monsieur le Maire indique que la pelleteuse est en panne

VI- Informations et questions diverses

● **Informations** :

➤ **Subventions obtenues** :

- Place Albert Lhuissier : Région Pays de la Loire : 106 060.00€

- Quai des Sports : Fonds Verts Renaturation des villes et des villages : 100 000€

➤ Le courrier de Mme Fortier est à la disposition des conseillers municipaux pour lecture.

● **Questions** :

Mme Guilmain Nathalie : Mme Veau a fait remarquer que des lumières au stade et dans les vestiaires restent allumés

M. Richard Frédéric indique qu'il est dommage que le nombre de conseillers n'était pas en nombre suffisant pour la visite des bâtiments.

M. Cruchet David : est-il prévu des composteurs collectifs.

M le Maire : il s'agit de la compétence du syndicat Syvalorm et 2 composteurs collectifs sont prévus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00.

Maire
Arnaud MONGELLA



Secrétaire de séance
Frédéric RICHARD

